

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97-449 DU 19 SEPTEMBRE 1997

Chargeant Monsieur Timothée ZANNOU,
Ministre de la Culture et de la Communication
de l'intérim de Monsieur Kamarou FASSASSI,
Ministre des Travaux Publics et des Transports
pour compter du 19 Septembre 1997.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU La Loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La Proclamation le 1^{er} Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU Le Décret n° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- VU Le Décret n° 97-290 du 11 Juin 1997 chargeant Monsieur Adrien HOUNGBEDJI, Premier Ministre, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et des Relations avec les Institutions, Porte Parole du Gouvernement de l'intérim du Président de la République, pour compter du 11 Juin 1997 ;

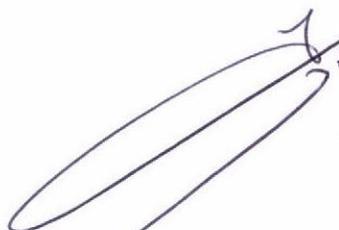
DECRETE

Article 1er : Pour compter du 19 Septembre 1997, Monsieur Timothée ZANNOU, Ministre de la Culture et de la Communication, est chargé de l'intérim du Ministre des Travaux Publics et des Transports pendant l'absence de Monsieur Kamarou FASSASSI.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 19 SEPTEMBRE 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CES 2 - HAAC 2 - PM 4 - MTPT-MJLDH 4 - SGG 4 - AUTRES MINISTÈRES - 16 - DEPARTEMENTS 6 - JORB 1.